

## **RECOMMANDEE**

Monsieur Sylvain UYSTPRUYST Directeur Général Provincial Rue Verte 13

7000 MONS

Froyennes, le 28 avril 2023

<u>N/Réf.</u>: AG 29.06.23 - PW/ND/2023.002 - Province <u>Agent traitant</u>: N. Deplus (nathalie.deplus@ipalle.be)

Concerne : Assemblée générale ordinaire – jeudi 29 juin 2023

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société qui se tiendra le jeudi 29 juin 2023 à 10h à la Ferme du Reposoir, chemin des Pilotes à 7540 Kain.

L'ordre du jour de notre assemblée est le suivant :

- 1. Approbation du rapport de développement durable 2022.
- 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2022 de la SCRL IPALLE :
  - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
- 3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2022 de la SCRL IPALLE :
  - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 3.4 Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
- 4. Décharge aux administrateurs.
- 5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).
- 6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
- 7. Documents exigés par le CDLD.
- 8. Démission / nomination d'administrateurs.

Afin de vous permettre de délibérer sur ces points lors de votre prochain conseil provincial, les notes sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : https://www.ipalle.be/ag-associes/ (mot de passe : Ag7500Ipalle). Des présentations vidéo sont en accès libre sur https://www.ipalle.be/ag-videos/.





Nous vous demandons de bien vouloir transmettre ces documents à disposition de l'ensemble des conseillers provinciaux et prioritairement aux 5 représentants de la province à notre Assemblée Générale. Ces derniers seront également avertis de l'envoi de cette information à la province.

Une formule de mandat ainsi qu'une délibération « type » sont joints à la présente. Ceux-ci doivent être transmis à l'adresse mail suivante : <a href="mailto:nathalie.deplus@ipalle.be">nathalie.deplus@ipalle.be</a> pour le 23 juin au plus tard.

Les conseillers provinciaux ayant des questions sur les points de l'ordre du jour sont invités à poser celles-ci via l'adresse mail <u>direction@ipalle.be</u>.

Enfin, veuillez noter qu'une séance d'information se tiendra dans nos locaux de Froyennes en hybride présentiel/teams le 22 mai à 18h.

Nous vous invitons à mettre ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil provincial de manière à ce que tous les conseillers puissent exercer leur mandat dans le respect des règles démocratiques.

Nous vous rappelons également qu'une délibération du conseil provincial ne peut être prise en considération que si la Province est valablement représentée à l'Assemblée Générale (minimum un représentant).

Les réponses à l'ensemble des questions reçues seront disponibles pour les conseillers provinciaux et l'ensemble des citoyens via une FAQ reprise sur le site internet de l'intercommunale.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en vertu des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous appartient d'afficher la présente convocation et son ordre du jour dans les 48 heures de leur réception.

La séance de l'assemblée générale est ouverte, en qualité d'observateurs, à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une commune associée à l'Intercommunale. En vue d'assurer la bonne organisation de l'assemblée générale, il est demandé aux personnes souhaitant assister à celle-ci d'en avertir – par courrier – la Présidente de l'Intercommunale pour le 23 juin au plus tard. Sera joint à ce courrier un certificat de domicile démontrant que la personne est domiciliée sur le territoire de la commune associée. Les personnes non inscrites n'auront accès à l'assemblée générale que sur présentation du certificat de domicile ad hoc et dans la limite des places encore disponibles.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre WACQUIER President